Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 PP 72-2 Modification de la délibération n° 1999 PP 15-4° du 12 avril 1999 portant classement hiérarchique et échelonnement indiciaire applicables à l'emploi de chef de secteurs de la Préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié notamment par le décret n° 2005-1262 du 7 octobre 2005, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2005-632 du 30 mai 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-749 du 6 juin 2016 ;

Vu le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-171 du 10 février 2017 ;

Vu la délibération n° 1999 PP 15-3° du 12 avril 1999 portant création de l'emploi de chef de secteurs à la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 1999 PP 15-4° du 12 avril 1999 portant classement hiérarchique et échelonnement indiciaire applicables à l'emploi de chef de secteurs à la Préfecture de police ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes - 2ème section - en date du 5 octobre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 octobre 2017, par lequel le Préfet de police lui propose de modifier le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables à l'emploi de chef de secteurs à la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Les mots de "chef de secteurs" dans l'objet de la délibération n° 1999 PP 15-4° du 12 avril 1999 sont remplacés par les mots : "ingénieur en chef des travaux de la Préfecture de police".

Article 2 : L'article premier est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 1. - Le classement hiérarchique à l'emploi d'ingénieur en chef des travaux de la Préfecture de police est fixé, ainsi qu'il suit :

Emplois	**Indices bruts**	
	Au 1er janvier 2017	Au 1er janvier 2018
Ingénieur en chef des travaux	764 - 1021	771 - 1027

Article 3 : L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 2 : L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'ingénieur en chef des travaux de la Préfecture de police est fixé, ainsi qu'il suit :

Ingénieurs en chef des travaux		
Echelons	**Indices bruts**	
	Au 1er janvier 2017	**Au 1er janvier 2018**
6ème échelon	1021	1027
5ème échelon	971	977
4ème échelon	921	929
3ème échelon	869	876
2ème échelon	816	822
1er échelon	764	771

Article 4 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2017.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO